



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 601-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, au terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, au sens unique et aux défenses de stationner et abrogeant le Règlement numéro 578-2021

Par la présente est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 7 février 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 601-2023 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, au terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, au sens unique et aux défenses de stationner et abrogeant le Règlement numéro 578-2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8 février 2023.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière